

Foire Aux Questions

Quel sera le volume d'eau prélevé par le futur Champ Captant des Landes du Médoc ? Ce volume sera-t-il contrôlé ?

Le projet de Champ Captant des Landes du Médoc a pour ambition de prélever au maximum 10 millions de m³ par an. Cette valeur correspond au déficit actuellement observé sur la nappe de l'Eocène centre. Il est nécessaire de substituer ces 10 millions de m³ vers une nappe non déficitaire pour équilibrer la nappe de l'Eocène. Nous vous invitons à consulter le **chapitre 1 du dossier de concertation** qui évoque ce sujet.

Si le projet de Champ Captant des Landes du Médoc voit le jour, l'Agence Régionale de la Santé et la DDTM, services de l'Etat sous l'autorité de la préfète de Gironde, délivreront une autorisation de prélèvement qui imposera un volume prélevé à ne pas dépasser, en l'occurrence au maximum 10 millions de m³/an. Ce sont ces mêmes instances qui ont pour missions de contrôler et garantir le respect des autorisations. L'Agence de l'Eau Adour Garonne aura également un regard sur les volumes pompés.

Le projet est-il directement lié à l'accroissement de population sur la métropole bordelaise ? Vise-t-il à prélever plus d'eau qu'actuellement ?

Le projet de Champ Captant des Landes du Médoc ne constitue pas une ressource en eau complémentaire et ne vise pas à répondre à l'accroissement de la population de la Métropole. Le projet est destiné à substituer des prélèvements girondins déjà existants dans la nappe déficitaire de l'Eocène centre, vers une nappe non déficitaire, celle de l'Oligocène littoral.

Nous vous invitons à **consulter le chapitre 2 du dossier de concertation préalable** qui développe ce sujet de substitution de la ressource.

Un second projet a été retenu par la CLE du SAGE Nappes Profondes 33 : le Cénomaniens du sud Gironde, qui lui pourra permettre de répondre à l'accroissement démographique en Gironde.

A qui bénéficiera le projet ?

Le projet vise à alimenter 9 services d'eau girondins (voir liste p. 26 du dossier de concertation préalable) qui représentent un bassin de population de 905 000 habitants, soit 2/3 de la population du département.

Le projet bénéficiera également indirectement collectivités du département qui ne disposent pas d'autres ressources exploitables que l'Eocène de pouvoir poursuivre leurs prélèvements dans cette nappe.

Il s'agit ainsi d'un projet d'intérêt général.

Des alternatives à ce projet ont-elles été étudiées ? Pourquoi ne pas pomper l'eau de la Garonne, dessaler l'eau de mer ou encore utiliser l'eau des lacs médocains ?

Le projet de Champ Captant des Landes du Médoc est issu d'une longue réflexion. De nombreuses alternatives ont été étudiées par le SMEGREG (49), dont certaines qui ne visaient pas les nappes profondes.

Ont notamment été étudiés l'utilisation de l'eau de la Garonne, de celle des lacs médocains, ainsi que la possibilité de dessaler l'eau de mer. Ces dernières ne se sont pas révélées être réglementairement réalisables ou pertinentes vis-à-vis des objectifs du SAGE :

- la qualité de l'eau de la Garonne ne répond pas, à certaines périodes de l'année, aux critères réglementaires de potabilisation (annexe III de l'arrêté du 11 janvier 2007) rendant ainsi son utilisation impossible pour la consommation humaine,
- l'utilisation de l'eau des lacs médocains n'a pas été retenue pour des raisons de disponibilité quantitative estivale, de faible qualité, de très forte vulnérabilité, de contraintes de protection et d'impact du prélèvement sur le milieu.
- le dessalement de l'eau de mer est une technologie très consommatrice en énergie. Cet aspect à lui seul disqualifie cette alternative (coût de revient du mètre cube d'eau dessalée à minima trois fois supérieur à celui du projet de champ captant). Le dessalement génère également des rejets des saumures et autres sous-produits du dessalement qu'il faut gérer.

Pour plus de détail concernant les alternatives, nous vous invitons à consulter le chapitre 3 du dossier de concertation préalable, les présentations des réunions publiques n°1 et n°2, la fiche technique « FT - Désalinisation eau mer - SMEGREG », ainsi que la synthèse de « l'inventaire exhaustif des ressources en eau mobilisables pour des substitutions aux prélèvements existants en Gironde, SMEGREG 2005 ».

Pourquoi ne pas envisager des économies d'eau, plutôt que d'aller puiser de l'eau ailleurs ?

De nombreux efforts ont déjà été conduits à l'échelle du département et la prise de conscience de la population va croissant.

A titre d'illustration, entre 2005 et 2013, les économies d'eau effectuées sur l'ensemble du territoire de la Gironde ont permis d'économiser l'équivalent d'un projet de substitution, en prélevant 11 millions de m³ en moins alors qu'en même temps, la population augmentait de 100 000 habitants. A l'échelle de Bordeaux Métropole, dans le cadre des objectifs fixés par le SAGE, la métropole s'engage dès 2023 à augmenter les investissements sur le renouvellement de son réseau d'eau potable, via la gestion en Régie du service. L'objectif est de renouveler 1% de son patrimoine chaque année dès 2025, soit 30 km.

Toutefois, malgré cela, l'Éocène centre est toujours surexploité. L'inertie d'une poursuite des efforts ne permettra pas de se passer d'un projet de substitution de la ressource.

Nous vous invitons à consulter le chapitre 2 du dossier de concertation et dans la fiche technique « Economies d'eau » qui abordent spécifiquement ce sujet.

Pourquoi réaliser le projet dans le Médoc et pas sur le territoire de la métropole bordelaise ?

Le projet de champ captant est un projet de substitution qui vise à réduire les prélèvements girondins à l'Eocène pour les reporter sur une nappe non déficitaire. Sur le secteur centre Gironde, la nappe de l'Oligocène est classée « à l'équilibre » et ne permet pas de recevoir le projet de champ captant sans risquer la pérennité de la ressource, tandis qu'elle est classée « non déficitaire » sur le secteur littoral et est en mesure de supporter les 10 millions de m³ par an projetés.

Le choix d'implantation sur le secteur de Saumos et du Temple découle de travaux de reconnaissance initiés depuis le début des années 2000. Initialement envisagé dans les environs de Saint Hélène, le projet s'est décalé vers le Sud, où les terrains se montrent plus favorables. Les investigations terrain ont montré une ressource de très bonne qualité et disponible en quantité.

Nous vous invitons à **consulter les présentations de la réunion publique n°1** qui s'est tenue à Lacanau le 9 novembre 2021.

Le projet risque-t-il de mettre en péril la nappe de l'Oligocène littoral ?

La nappe de l'Oligocène est une nappe encore peu exploitée par rapport à sa capacité naturelle de régénération. Sur le secteur littoral présente dans tout le département, elle offre dans le Médoc un volume prélevable actuellement estimé à au moins 22 millions de m³ par an alors que seulement 9 millions y sont aujourd'hui puisés.

Le projet de Champ Captant des Landes du Médoc a pour ambition de prélever au maximum 10 millions de m³ par an, la nappe restera donc non déficitaire.

Les bilans de chaque nappe sont surveillés dans le cadre du SAGE Nappes Profondes Gironde.

L'impact du projet sur l'environnement a-t-il été étudié ?

Dans le cadre des études de faisabilité, les impacts potentiels du projet ont fait l'objet de nombreuses études qui ont permis d'ajuster la configuration du champ captant pour que le projet présente le moins d'impact possible sur l'environnement.

Parmi ces études nous pouvons citer les études de modélisation hydrogéologique qui ont permis de qualifier les effets du projet sur les nappes profondes et superficielles (BRGM, 2014-2018) et l'étude de modélisation de l'impact de l'abaissement de la nappe superficielle sur la croissance du pin maritime (INRA, 2016-2017). **Leurs rapports sont accessibles sur le site de la concertation** et leurs principales conclusions ont été présentées lors de la **réunion publique n°1** tenue à Lacanau le 9 novembre 2021.

Des études environnementales sont également en cours. Elles viendront compléter les données et permettront de disposer d'un état initial du milieu et d'une étude d'impact réglementaire. Elles s'intéressent, entre autres, à l'ensemble des espèces faune et flore du secteur, pas uniquement aux pins. Le projet suivra la doctrine « éviter, réduire, compenser (ERC) » qui a

pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Pour plus de détails sur le sujet, nous vous invitons à **consulter le chapitre 4 du dossier de concertation préalable**.

Les forages déjà présents sur le secteur seront-ils impactés par le projet ?

Les modélisations menées ont mis en évidence que le projet aurait un impact sur le forage du syndicat d'eau de Saumos-Le Temple. Des mesures compensatoires sont prévues et actuellement à l'étude par Bordeaux Métropole, en concertation avec le Syndicat d'eau (adaptation du forage existant, création d'un nouveau forage, etc.). En tant que maître d'ouvrage du projet, Bordeaux Métropole prendra à sa charge les travaux nécessaires pour adapter le système d'alimentation d'eau de la zone.

Les effets du projet sur les autres captages d'eau potable du secteur seraient pour leur part marginaux.

Est-il prévu de partager les données du suivi environnemental du secteur ?

Il est envisagé la création d'un observatoire à l'échelle du territoire pour permettre de suivre les données issues de différents organismes et de les partager. Il mettra en avant les caractéristiques du territoire ; ce sont des données factuelles.

Les modalités de cet observatoire ne sont pas encore définies et devront se construire avec l'ensemble des contributeurs. Cet observatoire sera un outil qui dépassera le projet du champ captant lui-même car il permettra de veiller à l'évolution du territoire dans le temps et après chaque évènement s'il y en a (tempête, sécheresse, ...).

Le projet aura-t-il un impact sur le tarif de l'eau ?

Les territoires desservis par le champ captant verront probablement le tarif de l'eau évoluer, pour intégrer ce nouvel investissement. Cette hausse devrait cependant être modérée. Elle est à ce jour estimée autour de 0,5 € à 6,0 € par girardin desservi et par an. Nous vous invitons à **consulter la page 39 du dossier de concertation** qui évoque ce sujet.

Notez que l'une des exigences demandées par Bordeaux Métropole aux Maitres d'œuvre est de prévoir des installations et des équipements électromécaniques qui présentent de bonnes performances énergétiques pour optimiser tant que possible les coûts d'exploitation des installations.

L'eau est-elle un bien commun ?

Selon l'Article L210-1 du code de l'environnement, l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation.

Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.